



Problème dans le calcul des RTT

Par **rhino77**, le **28/07/2017** à **14:32**

Bonjour, je travaille actuellement 37h/semaine au lieu de 34h30 ce qui me donne 2h25 de rtt par semaine.... Le problème se pose à la pointeuse où ce compte d'heures ne cesse d'évoluer chaque jour.... On peut passer de 10h rtt le matin en pointant à -1h le soir en repartant sans aucun événement ne justifiant cela.. la RH refait le pointage une fois tous les 36 du mois et donc ce compte n'est absolument jamais juste.... il arrive même que ces 2h25 par semaine nous soient purement et simplement pas comptés certaines fois (très souvent dira-t-on)..... la même chose se passe quand on travaille les vendredis après-midi ce qui fait encore 2 à 3h de rtt en plus par vendredi... des dizaines d'heures nous sont volées comme ça sans raison et quand on en parle à notre supérieur celui-ci nous répond ironiquement que c'est nous qui ne savons pas comment fonctionne une pointeuse.... la conséquence c'est qu'on est 99% du temps en négatif en heures rtt et qu'on ne peut jamais prendre la moindre journée pour nous reposer un peu.... Que faut-il faire vis-à-vis de notre employeur???? merci par avance pour votre réponse

Par **Lag0**, le **28/07/2017** à **20:07**

Bonjour, Vous parlez de RTT, mais vous décrivez plutôt un repos compensateur de remplacement. La RTT répond, elle, à des règles bien précises, et nécessite un accord de branche ou d'entreprise...

Par **rhino77**, le **31/07/2017** à **15:15**

non c'est bien du rtt 2.25h par semaine...

Par **Lag0**, le **31/07/2017** à **15:32**

Pourtant, vous dites :
[citation]la meme chose se passe quand on travaille les vendredi apres-midi ce qui fait encore 2 a3hde rtt en plus par vendredi... [/citation]
Or, le nombre de RTT est défini par contrat et par l'accord. Il n'est pas modifié par les éventuelles heures supplémentaires effectuées.
Là, vous semblez dire que le nombre de "pseudo RTT" dépend des heures supplémentaires effectuées, à priori le vendredi après-midi.
Ce qui me fait penser que l'on ne parle pas de RTT, mais bien de repos compensateurs de remplacement...

Par **rhino77**, le **31/07/2017** à **22:51**

je vous crois bien volontiers.... nos heures supp sont rajoutes au rtt ce qui deja en soit n'es pas legal a mon avis.... apres que faire contre ce racket organise je me pose la question

Par **Lag0**, le **01/08/2017** à **07:36**

Concernant les RTT, il faut vous référer entièrement à l'accord RTT en vigueur dans l'entreprise. Lui seul fixe les règles à appliquer.

Par **rhino77**, le **02/08/2017** à **21:06**

ce n'es pas du repos compensateur mais si ca peut donner plus d'indices la boite depend de la convention collective de la siderurgie du bassin parisien(alors que ces activites n'ont absolument rien a voir avec la siderurgie d'ailleurs, hormi un smic a 1080e donc moins cher que le vrai smic))

Par **Lag0**, le **03/08/2017** à **06:56**

Lorsque le salaire minimum conventionnel est inférieur au SMIC (ce qui arrive, par exemple, lorsqu'il y a revalorisation du SMIC avant modification de la convention collective), c'est le SMIC qu'il faut appliquer.
On applique toujours le salaire le plus avantageux pour le salarié entre le SMIC et le minimum conventionnel.
Donc peu importe que votre convention collective fixe un salaire minimum inférieur au SMIC...
<https://www2.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/convention-collective-et-nouveau-montant-du-smic-quel-salaire-appliquer>